



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE



ARRETÉ N°162/DDPP/16

portant mise à jour de la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, 2010-369 du 13 avril 2010, 2010-875 du 26 juillet 2010 et 2015-1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice départementale de la protection des populations de la Loire ;

VU l'arrêté d'autorisation du 8 août 1994 réglementant les activités exercées par la Société VIRAT sur le territoire de la commune de Saint Etienne, 18 rue du Serment du Jeu de Paume ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 18 février 2016, établi au vu d'une visite d'inspection du 16 février 2016, constatant que les rubriques visées dans l'arrêté d'autorisation du 8 août 1994 susvisé ont été modifiées suite à l'évolution de la nomenclature ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, il convient de régulariser la situation administrative de l'installation au regard de l'évolution de la nomenclature des installations classées ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er

Le tableau des installations classées mentionné à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 8 août 1994 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Rubrique	Volume de l'activité (cumul site)	A,E,D,NC
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m ²	2713.1	> 1000 m ²	A

Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburant d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 2. Pour les autres stockages: a) Supérieure ou égale à 1000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	4734	Quantité maximale de produits susceptibles d'être présents : 4,5 t	NC
Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	2925	2 chargeurs. Puissance maximale inférieure à 50 kW	NC

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

Article 3

Madame la directrice de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de Saint Etienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le

29 MARS 2016

Copie adressée à :

- Société VIRAT
18 rue du Serment du Jeu de Paume
42000 SAINT-ETIENNE
- Monsieur le maire de Saint Etienne
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées
- Archives
- Chrono

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation